

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2025
Rapporteur :
**Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilités - Mise à jour du règlement services de stationnement vélo

Depuis 2021, Quimper Bretagne Occidentale facilite l'intermodalité entre les transports publics et le vélo à travers l'installation de box à vélos. En 2025, plusieurs consignes collectives pour les vélos (à la gare et à la grande salle de l'Eau Blanche) s'ajouteront à cette offre de stationnement. Dans ce contexte, une nouvelle version du règlement d'utilisation a été élaborée. Elle intègre les dispositions propres à ces nouveaux stationnements collectifs pour les vélos.

Le règlement commun aux services de stationnement vélo proposé reprend les dispositions du précédent règlement des box à vélos déjà déployées dans l'agglomération et les étend, quand cela est pertinent, au stationnement collectif.

Le texte contient également de nouvelles dispositions pour clarifier les conditions d'intervention du délégataire du réseau QUB et les fermetures programmées (par exemple : pour maintenance).

Ainsi, le règlement concerne les services de stationnement vélo suivants :

- box à vélos en accès libre et gratuit ;
- consignes collectives avec contrôle d'accès et payante.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'abroger le règlement existant des box à vélos individuels (délibération n°12 du 28/04/2022) à compter du 3 mars 2025 à 12 h ;
- d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des services de stationnement vélo et de rendre applicable à compter du 3 mars 2025 à 12 h.